

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par Orne THD, dont le siège social est situé 3, rue de la Marne 57120 ROMBAS, représenté par Jessica PORTOLANI, en sa qualité de Directrice,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE, avec Orne THD, dont le siège social est situé 3, rue de la Marne 57120 ROMBAS, représenté par Jessica PORTOLANI, en sa qualité de Directrice,

Article 2 : que la location concerne l'amphithéâtre et la salle de séminaire,

Article 3 : que les locaux seront mis à disposition le mardi 10 décembre 2024 de 17h à 23h,

Article 4 : que les espaces seront mis à disposition gratuitement.

Rombas, le 05 décembre 2024

Affichage au siège le

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président



Lionel FOURNIER